

FORMATION REQUISE

La fonction d'administrateur de coopérative forestière ne demande pas de diplôme particulier. Cependant, il est indispensable d'être propriétaire forestier et nécessaire d'avoir des qualifications ou connaissances entrepreneuriales. Une formation sur les particularités de la fonction d'administrateur, ses rôles et ses missions, peut également être proposée par la coopérative.

MISSIONS PRINCIPALES

L'administrateur est élu par l'ensemble des propriétaires forestiers associés coopérateurs. C'est un acteur central de la gouvernance et du développement de la coopérative. Il contribue à la construction d'une entreprise pérenne en interaction avec son environnement. C'est notamment sur lui que repose le dialogue entre la coopérative et ses différentes parties prenantes. Elu à titre individuel, il est membre d'une instance de décision collégiale.

L'administrateur de coopérative forestière exerce des missions dont les principales sont :

- Représenter les propriétaires forestiers adhérents qui l'ont élu et défendre leurs intérêts ;
- Ecouter les besoins des adhérents, être leur interlocuteur privilégié représentant la coopérative, expliquer les décisions stratégiques adoptées par le Conseil d'administration ;
- Contribuer à la définition des axes stratégiques qui seront mis en place pour le développement de la coopérative, sur la base d'une vision commune.
- Définir les investissements nécessaires et trouver un équilibre entre le bon développement de l'entreprise à moyen terme et les profits des associés coopérateurs à courts terme.
- Représenter la coopérative et porter ses valeurs ; promouvoir le système coopératif.
- Promouvoir la forêt privée française et les propriétaires forestiers qui la constituent vis-à-vis du grand public, des personnalités politiques et des institutions.

COMPÉTENCES NÉCESSAIRES

Dans le cadre de son activité, l'administrateur doit pouvoir répondre à des compétences multiples :

- Maîtrise des particularités de la forêt privée française, de ses acteurs et rôles respectifs ;
- Connaissances des principaux acteurs et structures de la filière forêt-bois aux niveaux national et régional ;
- Notions de gestion forestière (diagnostic, sylviculture, exploitation, gestion durable...) ;
- Compréhension et capacité d'analyse des textes réglementaires et législatifs ;
- Capacité d'analyse économique et sociale de l'environnement territorial de la coopérative ;
- Compétences entrepreneuriales ; capacité d'analyse des choix de gestion : ratios, coûts d'interventions, optimisation des investissements, marge etc.
- Bon relationnel ; faculté à communiquer aisément ; disponibilité.

PLACE DANS LA COOPÉRATIVE ET ENCADREMENT

L'administrateur de coopérative est membre du Conseil d'administration qui est dirigé par le Président de la coopérative. Il encadre et représente la coopérative via ses décisions stratégiques collectives.

PROGRESSION DANS LA STRUCTURE ET RÉMUNÉRATION

La fonction d'administrateur est dispensée à titre gracieux.

L'administrateur peut prétendre à se présenter au Bureau de la coopérative et se présenter à la présidence de la coopérative afin d'être élus par le conseil d'administration.